

REGISTRE-JOURNAL DE LA COORDINATION

ECOLE LOUIS PERGAUD

Phase conception

54 BRIEY

DIFFUSION :
MAÎTRE D'OUVRAGE
MAÎTRE D'ŒUVRE
TOUTES LES ENTREPRISES
OPC

COPIE :
DIRECCTE LORRAINE
CARSAT
OPPBT



ETABLI PAR :
THOMAS DELORME
COORDONNATEUR SPS
06 40 67 75 09
thomas.delorme@qualiconsult.fr

DATE : 17/12/14

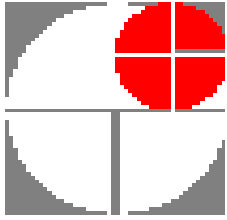
COMPTE-RENDU D'INTERVENTIONS : VIC, consignes, suivi entreprises, PV, DIUO

SUIVI CONCEPTION :

Ouverture RJ	Notification :			Observations :
Remise PGC	19/02/13	Ind 1 :	Ind 2 :	
Remise DIUO				

Réunion de conception :

- Déclaration préalable mise à jour ;
- Mise à jour PGC+DIUO conception prévue fin janvier 2015 ;
- Réunion pompiers à programmer en phase préparation de chantier, avant le démarrage des entreprises pour définir les accès d'urgence à l'école et au chantier ;
- *Définition du projet d'installation de chantier* : zone stockage+bungalows+parking sur l'emprise de la future médiathèque, entrée chantier et école opposée, séparation de flux physique entre le stade, l'école et le chantier.
- Ébauche du DIUO conception : **à valider par MOE + MOA**
 - La loi n° 93 1418 du 31 décembre 1993 impose le respect de l'article L 4121-2 du code du travail à tous les intervenants. Cet article traite des principes généraux de prévention.
 - *Toiture intérieure cour* : escalier direct intérieur et jardinière 1.1M ;
 - *Toiture extérieure végétalisée* : portillon intérieur et ligne de vie : attention, à limiter l'accès qu'aux personnes autorisées, vérifier périodiquement la ligne de vie et former le personnel ;
 - *Passage entre terrasses* : créer une passerelle métallique avec portillon et GC ;
 - *Entretien des plantations et bandes stériles* : escalier direct intérieur lisse haute 1.1M ;
 - *Nettoyage des verrières en toiture* : choix de verre et dispositifs à confirmer ;
 - *Ascenseur et skydome* : accès et protection à confirmer ;
 - *Façades* : béton matricé, traitement anti-graffiti+lasure ;
 - *Entretien par l'intérieur des volets roulants et stores* ;
 - *Nettoyage des châssis vitrés* : situés au RDC, ouvrant à la française ;
 - *interventions sur les fluides* : conseille une cellule synthèse afin d'avoir un repérage des organes de coupure, au niveau des gaines techniques et faux plafond, en attente du DCE pour préciser.



REGISTRE-JOURNAL DE LA COORDINATION

ECOLE LOUIS PERGAUD
Phase conception
54 BRIEY

Inspections communes :

Observations, notifications (R4532-38) et application correcte des mesures de coordination (R4532-13):

Entreprise concernée	Constat - remarques	Date réalisation

PGC et principes généraux de préventions : Respecter le PGC, les consignes données lors de l'inspection commune, respecter votre PPSPS et les articles du code du travail (du R4534-1 au R4534-156 = ancienne loi de 65). Respecter les principes généraux de préventions.

Protections collectives : Je rappelle à l'ensemble des entreprises qu'elles se doivent de protéger par des protections collectives tous ouvrages qu'elles réalisent pouvant générer des risques pour elles ou d'autres entreprises. De plus et en aucun cas, intervenir sans prendre des dispositions particulières pour assurer la sécurité des intervenants dans une zone ou un ouvrage ne disposant pas de protections collectives.

Devoirs du titulaire pour le(s) sous-traitant(s) : Le titulaire doit faire circuler toutes les informations, PGC, mode opératoire, registre journaux, PPSPS,...afin de permettre une cohésion et une coordination de la sécurité, de la santé et de l'hygiène sur cette opération.

Mise en commun de moyens : Toute mise en commun de moyens entre intervenants du chantier (levage, échafaudage ou autres) est soumise à l'élaboration entre les deux parties d'une convention écrite. Le matériel mis en commun reste sous l'entière responsabilité de l'entreprise installatrice. Une copie de convention sera adressée au Coordonnateur afin d'être annexée au Registre Journal de Coordination.

Déchets : Chaque entreprise a en charge le nettoyage de sa zone de travail, le ramassage et l'évacuation de ses déchets au quotidien. Les feux sont interdits sur le site. Sur chaque chantier de BTP, il est obligatoire d'avoir une benne à déchets réglementés et une benne à déchets non réglementés.

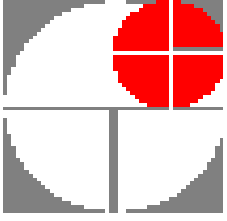
Consignes diverses: En toutes circonstances, une entreprise créant un risque de par ces travaux se doit de mettre en œuvre par tout procédé une ou des protections collectives, de façon à assurer la sécurité de ces employés et de toutes personnes susceptibles d'être dans la zone dangereuse concernée.

Chaque entreprise doit organiser une réunion avec le personnel qui interviendra sur le chantier pour lire et commenter le P.P.S.P.S., voir le faire signer. Porter les EPI durant tout le chantier. Mettre les blindages et prendre garde aux canalisations aériennes et enterrées. Ne pas déposer les protections collectives. Évaluer le risque pour ne pas créer de risques aux entreprises voisines. Ne pas travailler seul.

Alerter en cas de danger. Ne pas travailler dans une zone dangereuse et prévenir du danger. L'utilisation de l'échelle, escabeau est interdit. Le montage et l'utilisation de l'échafaudage est soumis à réglementation. Respecter les modes opératoires inscrits dans le PPSPS. En cas d'incapacité de respecter le mode opératoire, une étude et une demande doit être formulée afin que le nouveau mode soit validé.

SUIVI REALISATION (R4532-38) :

RANG	INTERVENTION		LOT Nature des travaux	ENTREPRISES NOMS RESPONSABLES ADRESSES	DATE		Observations
	Début	Durée			I.C	PPSPS	
Titulaire							



REGISTRE-JOURNAL DE LA COORDINATION

ECOLE LOUIS PERGAUD
Phase conception
54 BRIEY

Titulaire							
Titulaire							

Mise à jour du PGC (R4532-13):

PV de passation de consignes (R453238):

DIUO (R4532-13):

DIVERS ET PIECES JOINTES :

Sans réponse contradictoire dans les 72 heures le registre journal de la coordination est considéré accepté